

Corrigé type d'examen de terminologie pour les 2èmes années licence (2^{ème} semestre)

Le corrigé

Réponse 1 :

A - Les définitions :

Excès de pouvoir : On parle d'excès de pouvoir lorsque les juridictions et les institutions abusent et dépassent de leur compétence aux mépris des droits des personnes.

Déclaration universelle des droits de l'homme : Il s'agit d'une charte qui arrête les principes concernant les droits de l'homme au niveau individuel et collectif.

Agrément : Ce terme fréquemment utilisé dans le domaine administratif fait référence à l'acte de donner un pouvoir administratif à un organisme, par conséquent cet organisme aura un titre lui permettant de bénéficier de certaines facultés ou de certains avantages et droits.

Assiette d'impôts : Il s'agit des éléments sur lesquels on se base pour calculer la matière imposable.

Collectivités locales : C'est l'ensemble des administrations réparties à travers les différentes circonscriptions du pays. Les personnes morales représentant ces collectivités ont différentes tâches administratives et sont dotées d'un budget et de compétences dans des domaines données. Ces collectivités sont : La wilaya et la commune. Elles sont élues à l'aide d'un suffrage universel. *(Ce terme s'utilise aussi dans le domaine constitutionnel)*

Prêt à usage : C'est un contrat par lequel le prêteur a l'obligation de remettre à l'emprunteur quelque chose de non-consomptible et cela afin de s'en servir gratuitement, pour une période ou un usage déterminé.

Gestion d'affaire : Il est question de gestion d'affaires lorsqu'une personne entreprend l'action de gérer sciemment et de son plein gré l'affaire d'une autre personne ; pour le compte de celle-ci.

L'enrichissement sans cause : C'est l'enrichissement dont bénéficie une personne grâce à un travail ou une chose qui ne lui appartient pas. C'est donc un enrichissement injustifié.

Jugement par défaut : C'est un jugement prononcé par une juridiction compétente contre l'une des parties quand celle-ci est absente.

Chose jugée : On parle d'une chose jugée quand un jugement est devenu définitif et que toute sorte de recours et d'appels ne sont plus possibles au niveau des juridictions compétentes.

Chambre d'accusation : Une des sections de la cour de justice. Son rôle est de statuer sur les décisions et les ordonnances rendues par les juges d'instructions des tribunaux attachés à la cour territorialement compétente.

Légitime défense : C'est un acte justifié commis par une personne en riposte à toute atteinte à sa vie.

Juge d'instruction : Il s'agit du juge chargé de la préparation et du suivi des enquêtes et des dossiers concernant les affaires criminelles et correctionnelles.

Cession de dettes : Cela concerne la personne en le nom du débiteur. C'est quand la dette de cette dernière est honorée par une tierce personne à travers un accord.

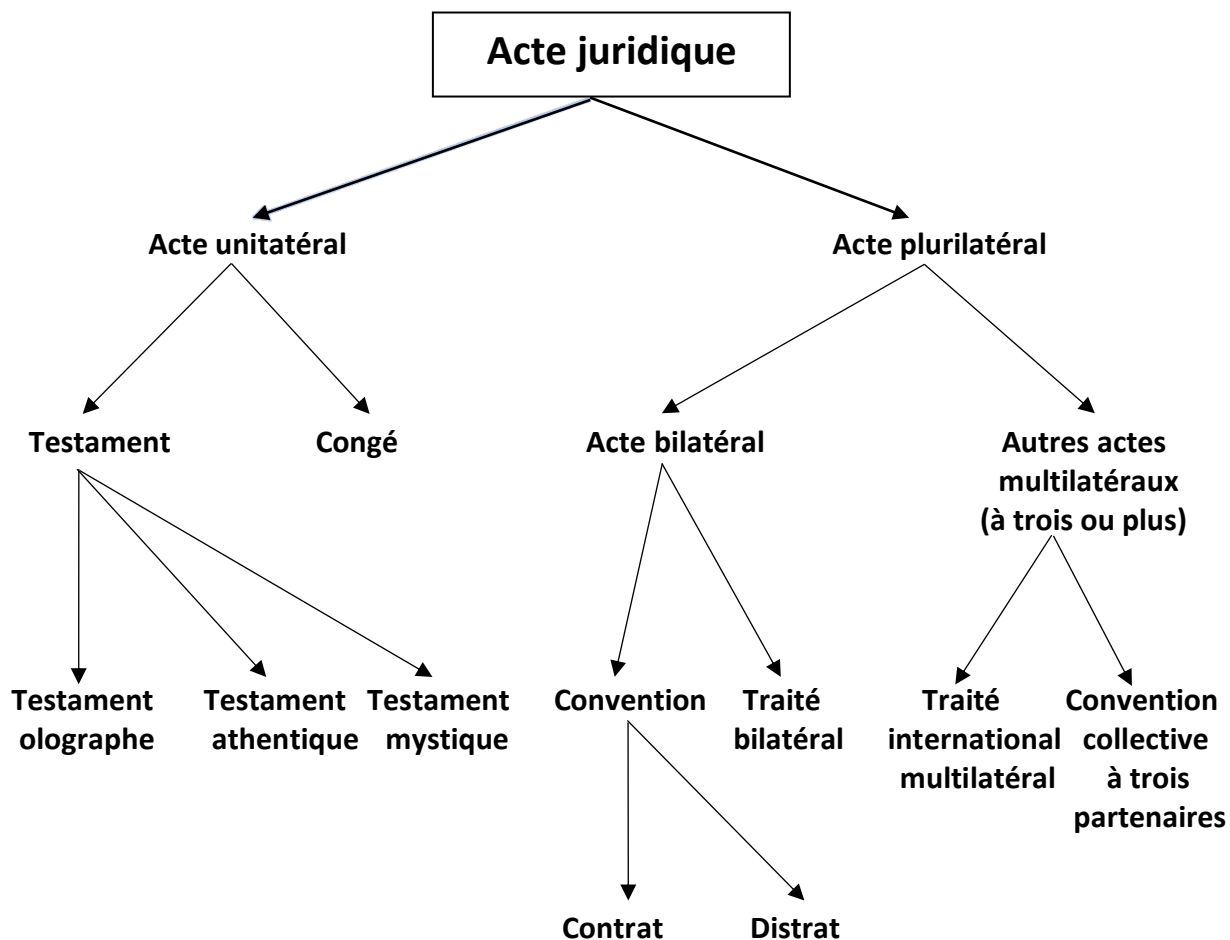
L'aveu : L'aveu est la reconnaissance d'un fait juridique devant une juridiction.

B - Les équivalents en langue arabe :

- | | |
|---|---|
| - Excès de pouvoir | - تجاوز سلطة / سوء استعمال سلطة |
| - Déclaration universelle des droits de l'homme | - الإعلان العالمي لحقوق الإنسان |
| - Agrément | - اعتماد / موافقة |
| - Assiette d'impôts | - قاعدة ضريبية |
| - Collectivités locales | - جماعات محلية |
| - Prêt à usage | - العارية |
| - Gestion d'affaire | - الفضالة |
| - L'enrichissement sans cause | - الإثراء بلا سبب |
| - Jugement par défaut | - حكم غيابي |
| - Chose jugée | - الشيء المقضي فيه (حكم نهائي مستنفذ لكل طرق الطعن) |
| - Chambre d'accusation | - غرفة اتهام |
| - Légitime défense | - حق الدفاع الشرعي |
| - Juge d'instruction | - قاضي التحقيق |
| - Cession de dettes | - حوالة الدين |
| - L'aveu | - الإقرار |

Réponse 2 :

Schéma complet :



En plus du schéma, l'étudiant doit lister tous les termes qu'il a placé dans le schéma et préciser leur catégorie (unité secondaire, genre, sous-genre et espèce) et ainsi donner les raisons de ses choix.

Barème des note

Question 1 : **10 points**

Question 2 : **10 points**

L'enseignant
Tiar. M